

Le Procureur de la République lors d'un point de presse

Le procès des personnes accusées d'attentat ayant pour but de détruire et de changer l'ordre constitutionnel, aura lieu le 21 Novembre 2004

Le Procureur de la République, M. Mohamed El Chaith Ould Oumar a fait mercredi après-midi la déclaration de presse suivante:

"Le ministère public, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, donne les informations concernant les affaires pendantes devant la justice qui intéressent l'opinion publique.

Dans ce cadre, nous avons jugé nécessaire de porter à votre connaissance les informations relatives au déroulement de la procédure dans l'affaire RP 746/03 contre Salah Ould Hanane, Mohamed Ould Cheikhna, Mohamed Ould Abdi, Ahmed Ould Ahmed Abd et autres.

Le parquet et l'instruction ont travaillé ensemble durant l'année écoulée pour hâter la procédure d'instruction en vue de la clôturer dans les délais raisonnables.

Dans ce dossier, les inculpés sont accusés d'attentat ayant pour but de détruire et de changer le régime constitutionnel avec usage d'armes, prise de commandement militaire sans droit ni motif légitime et usage de bandes armées pour troubler l'Etat avec complot.

Ces infractions sont prévues et réprimées par les articles 83,84,87,88, 92 et 93 du Code

Pénal et ce comme qualifications définitives.

Compte tenu de la multiplicité des infractions et du nombre des accusés, il y avait nécessité de

temps pour procéder aux interrogatoires, aux confrontations, à l'audition des témoins, l'audition des parties civiles et aux constats de lieux.

Le juge d'instruction, après les réquisitoires du ministère public a pris son ordonnance de renvoi devant la cour criminelle en date du 17 Août 2004.

Mais depuis cette date, certains avocats de la défense ont exercé les voies de recours contre cette ordonnance et sont encore dans les délais pour l'exercice de recours, ce qui a retardé la tenue du procès jusqu'à nos jours.

Malgré tout cela, le procès est prévu pendant la session criminelle du 31 novembre 2004.

Je vous remercie".

